

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**  
**DU 9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 9 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

Étaient présents : Messieurs MICHALECZEK Boris, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, VINOT Patrick, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, DE BAGLION Gilles, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas,

Mesdames, THOMAS Sylvie, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, HARDY Cécile.

Absentes excusées : RAUX Karine (donne pouvoir à Mme JEAN Thérèse), MONSTERLEET Laurent (donne pouvoir à M.BENOIT Gérard), DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. DENYS), FOULON Nathalie (donne pouvoir à M.POUTREL), KERIO Danielle (donne pouvoir à M.TOUCHARD), TOULIS Sylvie

Secrétaire de séance : M. DENYS Stéphane

Date de convocation: 02/11/2020

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2020
- 2) Modification du tableau des effectifs
- 3) Autorisation de principe de recrutement d'agent contractuel de remplacement
- 4) Création poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 5) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- 6) Convention Modularis pour l'hébergement externalisé des données
- 7) Subvention exceptionnelle pour les établissements Marcel Mézen et Maréchal Leclerc
- 8) Subvention complémentaire CCAS
- 9) Remboursement taxe d'aménagement à la C.U.A
- 10) Convention T.E.O.M Spéciale
- 11) Rapport d'activité 2019 Service Ordures ménagères
- 12) Changement d'horaire d'ouverture de la Mairie du Chevain
- 13) Consultation fourniture électricité et gaz
- 14) Convention C.A.U.E
- 15) Gardiennage église du Chevain

## 16) Questions diverses

Il est demandé que la séance soit à huis clos par 6 conseillers municipaux.

### Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 septembre 2020

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 article 3-1 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 29 juin 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 8 Octobre 2020 avec proposition de passer l'agent à 28h00,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour améliorer l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. VINOT) :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création	Suppression	Grade	Temps de travail	Date d'effet
0	1	Adjoint technique	17h50	01/01/2021
1	0	Adjoint technique	27H50	01/01/2021
0	1	Adjoint technique	11H00	01/01/2021

- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)
<b>Filière administrative : ETP 4.8</b>		
Rédacteur principal 2e classe	B	35,00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28,00

<b>Filière technique : ETP 11.10</b>		
Agent de maîtrise principal	C	35,00
Agent de maîtrise	C	35,00
Adjoint technique principal 1er classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	25,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)</b>
Adjoint technique	C	31,50
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	27,50
Adjoint technique	C	11,50
<b>Filière sanitaire et sociale : ETP 2.90</b>		
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	35,00
ATSEM principal 1ere classe	C	31,50
<b>Filière animation : ETP 1</b>		
Adjoint d'animation principal 1ere cl	C	35,00

#### **AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 26 octobre 2020,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre M.VINOT) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la durée du mandat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

---

Vu l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 26 octobre 2020,

Considérant, le congé maternité d'un agent à partir du 25 décembre 2020,

Il est proposé d'accompagner l'agent contractuel dans la prise de ses fonctions pendant 1 mois à partir du 25 novembre à temps complet.

L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE** le poste non permanent pour le grade, la durée et la période mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Comptable public du 14/10/2020 pour la Commune, concernant des titres dont le recouvrement n'a pu être réalisé.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 50.45 € pour la Commune,

Considérant que les recettes irrécouvrables sont inférieures au seuil de poursuite ou sans effet,

Monsieur Touchard confirme à Monsieur Dahl qu'il s'agit principalement de forfait de 15€ pour la garderie.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADMET** en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence	Reste dû
2017	T-651	5.00€

	T-878	15.00€
2018	T-584	15.00€
	T-369	15.00€
2019	T-575	0.45€
<b>TOTAL</b>		<b>50.45€</b>

- **IMPUTE** la dépense au 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **CONVENTION MODULARIS POUR L'HEBERGEMENT EXTERNALISE DES DONNEES**

Dans le cadre du développement numérique, de la dématérialisation et de la sécurisation des données, il est proposé d'héberger les données informatiques du logiciel « Modularis ». Il permettra aussi de travailler à distance. Le sous-traitant de la société Modularis pour l'hébergement est actuellement OVH dont les serveurs sont situés en France.

Pour Rappel, le logiciel Modularis est un logiciel métier qui permet de traiter, l'état civil, la comptabilité, la facturation, la gestion du cimetière, le service militaire, la paie, les délibérations et arrêtés. Ce logiciel ne peut pas être apparenté à Intersis.

Le montant est estimé à environ 1 800€/an.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention avec Modularis et ses conditions financières,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ETABLISSEMENTS MARCEL MEZEN ET MARECHAL LECLERC**

Les établissements Marcel MEZEN et Maréchal LECLERC proposent à la commune de Saint Patern-Le Chevain un partenariat pour la distribution des colis de Noël 2020.

Ce partenariat s'inscrit dans un projet pédagogique dans chaque établissement. Les établissements sollicite une subvention d'un montant de 102€ chacun (0.30€X 340 COLIS).

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** une subvention de 102€ pour le lycée Mezen (ou sa coopérative) et une subvention de 102€ pour le lycée Maréchal LECLERC (ou sa coopérative),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU CCAS**

Vu la délibération CM 2020-013 actant le vote du budget communal,  
Vu la délibération CM 2020-014 attribuant une subvention de 2 850€ pour l'exercice 2020,

Compte tenu d'une augmentation significative des demandes de colis de Noël (2019 : 165 colis / 2020 : 340 colis) au regard de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration sollicite une augmentation de la subvention de 4 050€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** la subvention exceptionnelle à hauteur de 4 050€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu la délibération N°DBCUA20110154 de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A),

La commune perçoit 50% de la taxe d'aménagement. Celle-ci est versée à la Communauté Urbaine d'Alençon puis reversée en partie à la commune.

Le trésor public a émis à un avis de somme à payer pour le remboursement d'un trop perçu à l'encontre la C.U.A. C'est pourquoi, la Communauté nous réclame le remboursement de 3 024.37€ correspondant partiellement au titre N° 751 de l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REMBOURSE** le trop perçu à la C.U.A.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

---

**CONVENTION REDEVANCE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES (R.E.O.M) SPECIALE**

Vu l'article L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2005 instituant la REOM spéciale pour les collectivités locales,

La convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon a pour objet de définir, pour les Mairies et l'Ecole, les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

La convention établie en 2016 expire au 31 décembre 2020. Pour l'exercice 2020, le montant était de 620.58€.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. VAUTIER):**

- **RENOUVELLE** la convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon concernant les mairies et les écoles pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE ORDURES MENAGERES**

---

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,  
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- ◆ présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- ◆ transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- ◆ présenté aux Conseils Municipaux,

**Dans ce cadre, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019, tel que présenté,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **CHANGEMENT D'HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DU CHEVAIN**

---

Vu la délibération n°2019-03,

Pour des raisons de nouvelles organisations des services administratifs il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie déléguée du Chevain à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020:

Lundi et vendredi de 13h à 17h30.

Actuellement les horaires sont basés comme suit :

- Lundi et vendredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

M. Vautier s'interroge pourquoi supprimer le matin et pas l'après-midi. Si des personnes travaillent l'après-midi, elles ne peuvent pas se rendre à la mairie. M. Dahl explique qu'il s'agit d'une réorganisation de service pour que la secrétaire puisse s'occuper de la gestion des locations tous les matins à la mairie de ST Patern. Cet endroit et le numéro de téléphone seront uniques et clairement identifiés pour les usagers. Cela permettra également en cas de congé de l'agent, qu'une de ses collègues puissent prendre le relais tout en ayant les informations régulièrement.

M. Vautier et Mme Hardy estiment qu'il est enlevé un service de proximité sur la commune déléguée de Le Chevain.

M. Leblanc considère que le changement d'horaires est prématuré.

M. Touchard et M. Poutrel expliquent qu'il y a très peu de public. A chacune de leur visite, il n'y avait personne. C'est pourquoi rémunérer un agent à attendre un appel ou servir un usager paraît très onéreux alors qu'il y a des tâches à accomplir sur la commune déléguée de ST Paterne.

M. Vautier propose que les secrétaires assurent des permanences à la mairie de le Chevain pendant les congés de l'agent. M. Touchard précise qu'il n'y a jamais eu de remplacement auparavant et il n'y a pas de besoin particulier. En cas de nécessité, le Maire est directement joignable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M.Vinot, M.Vautier, Mme Hardy, M.Denys (pouvoir Mme Delannoy), 4 abstentions : M.Leb Blanc, M.Benoît (pouvoir M. Monsterleet), Mme Thomas) :**

- **MODIFIE** les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie déléguée du Chevain tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **CONSULTATION FOURNITURES ELECTRICITE ET GAZ**

---

Vu la loi 2019-1147,

Vu l'article Article R2121-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'il s'agit d'une consultation en dessous des seuils de publicité,

Nous bénéficions jusqu'au 31 décembre 2020 de tarifs réglementés en électricité pour nos bâtiments communaux.

La société Antargaz et la société de courtage Younergie ont proposé des offres. L'offre de fourniture débute le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et expire au 31 décembre 2023. Les nouveaux fournisseurs proposent d'effectuer les démarches de résiliation auprès de l'opérateur historique.

Antargaz propose une offre environ 17.02% moins chère que l'opérateur actuel contre la meilleure offre de Younergie à environ 4.42% moins élevé que le fournisseur actuel. Le critère prix étant le principal critère de choix.

Les sociétés ont également proposé des offres concernant le gaz. Notre contrat expire au 31 octobre 2021 et suppose des pénalités en cas de résiliation anticipée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CHOISIT** l'offre d'électricité de la société ANTARGAZ,
- **REPORTE** le choix du prestataire gaz,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **CONVENTION ETUDE D'AMENAGEMENT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)**

---

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg de la commune déléguée de Saint Paterne, une réflexion sur les espaces verts et sur la sécurisation de la voirie a été engagée.



Le cabinet Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) propose ses services d'expertise pour formuler les orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

De plus, il apportera son aide pour définir une commande éventuelle ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre, et en particulier les architectes, paysagistes concepteurs, urbanistes..., dans le but de favoriser l'obtention de candidatures de qualité, adaptées aux enjeux de notre projet.

M. De Baglion demande ce qu'il en est d'éventuelle subvention. M. Touchard indique que des demandes seront faites si la convention est adaptée.

M. Michaleczek demande si la rue de la gaité est incluse dans le projet. La rue de la gaité est comprise dans le projet jusqu'au carrefour Bourg l'abbé. Il sera demandé si le CA.U.E peut inclure le carrefour avec la rue Charles Anjubault.

La prestation s'élève à 3000€ et pourrait débuter courant 2021.

Parallèlement, il est proposé de rechercher des cofinancements pour participer aux frais d'étude et à la réalisation du projet.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la signature de la convention avec le C.A.U.E,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher et faire des demandes de cofinancements (subventions),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **GARDIENNAGE EGLISE DU CHEVAIN**

---

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu la délibération n°2018-042,

Considérant que la gardienne ne peut plus assurer la surveillance et l'ouverture de l'église du Chevain, Madame Martine RIOULT, résidante de Saint Paterne-Le Chevain, se propose de prendre ces nouvelles fonctions.

Ces fonctions consistent à ouvrir et fermer l'église, gérer le système de chauffage selon besoin, avertir la municipalité en cas de désordre.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ALLOUE** à Mme RIOULT une indemnité de 350€ pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- M. Touchard annonce que la cérémonie du 11 novembre se tiendra exceptionnellement à huis clos. Un dépôt de gerbe se fera à 11h00 à ST Paterne et 11h30 au Chevain. Les conseillers municipaux sont invités à participer à l'une des cérémonies.
- M. Dahl informe que le Trait-d'Union devra sortir mi-décembre. Les élus sont invités à transmettre les informations qu'ils souhaitent faire paraître.
- Mme Cosson demande si les panneaux de rue sont arrivés. M. Denys indique que c'est en cours.
- M. De Baglion interroge le Conseil pour savoir s'il y a une obligation de respecter le cimetière de quartier. M. Touchard répond que par principe, il est nécessaire de respecter l'attribution des concessions par quartier.
- Mme Jean souhaiterait savoir quand la Maison Pour Tous sera livrée. M. Denys informe qu'il y a encore des réserves (électricité, menuiserie, enrobé) qu'il est nécessaire de soulever avant l'ouverture. Nous relançons régulièrement l'architecte à ce sujet.
- Mme Viel précise qu'au regard de la situation actuelle, il est possible que la distribution soit faite plutôt. Les lycées continuent à travailler pour le moment. En principe, la distribution par les conseillers se fera les 12 et 13 décembre 2020 par groupe de 3.  
La répartition des tournées sera bientôt communiquée.

***La prochaine séance aura lieu le lundi 7 décembre 2020.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Stéphane DENYS